Ville de Saumur Mairie

Hôtel de Ville
BP 300
49408 Saumur cedex
tél. 02 41 83 30 00
fax 02 41 83 31 99

CRC Pays-de-la-Loire
KPL GA110149 KJF
24/02/2011

Madame Catherine de KERSAUSON
Présidente de la Chambre
Régionale des Comptes
25, rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 NANTES CEDEX 01

Objet : Réponse aux observations de la Chambre Régionale des Comptes

Chambre Régionale des comptes des Pays de Loire
24 FEV. 2011
GREFFE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Saumur, le 23 FEV. 2011

CHAMBRE REGIONALE
24 FEV. 2011
DES COMPTES

202

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 21 janvier 2011, reçu en mairie le 24 janvier 2011, relatif aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Saumur pour les années 2004 et suivantes.

Vous trouverez annexée à la présente la réponse de la collectivité à ces observations.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de la Ville de Saumur,
Président de SAUMUR agglo,

MAIRIE DE SAUMUR (M.&L.)

Michel APCHIN

Réponse aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 21 janvier 2011

Sur l'ensemble des observations faites par la Chambre Régionale des Comptes, vous trouverez ci-dessous les quelques points qui appellent des commentaires de la part de la Collectivité.

2 – Fiabilité budgétaire et comptable

2.2 La qualité des prévisions budgétaires
Il est pris bonne note de la nécessité d'un contrôle approfondi des restes à réaliser en dépenses d'investissement, étant entendu que les observations formulées suite à la vérification faite par la Chambre Régionale des Comptes, portent pour l'essentiel sur des engagements juridiques qui ont été effectués dans les premiers jours de l'année 2009.

4 – La gestion de la dette

4.3 Les réaménagements d'emprunts structurés
A propos du réaménagement, en juin 2008, de l'emprunt Caisse d'épargne CFF de 6,9 M€, il convient de signaler que cette opération, préparée par l'ancien Directeur Général des Services avec les conseils de l'établissement bancaire concerné, a été effectuée très peu de temps après le changement de municipalité, alors que nous n'avions pas encore pris toute la mesure des risques encourus.
A ce jour et sur ce contrat, et compte tenu des écarts de taux, la survenance du risque semble particulièrement éloignée.

4.5 Le profil de la dette
La Ville de Saumur prend bonne note de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, de faire appel au médiateur nommé par le gouvernement pour les emprunts toxiques des Collectivités Locales, et ne manquera pas de suivre ce conseil.

5 – La commande publique

5.1 Guide des procédures
Concernant l'absence de guide des procédures, et eu égard aux évolutions réglementaires constantes du Code des Marchés Publics, il a été jugé préférable de le différer, étant précisé qu'il est actuellement en cours de rédaction.
Toutefois, la centralisation complète des achats au sein de la direction des finances et des marchés publics, que ce soit la saisie des bons de commande ou la passation des marchés, sécurise les procédures et permet un traitement unique. L'élaboration d'un guide des procédures n'a donc pas été jugé prioritaire.
Par ailleurs, il faut noter qu'un lien sur le site internet de la Ville de Saumur permet d'accéder au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) où figurent l'ensemble des procédures lancées par la Ville.